

Le féminisme dans le socialisme français : (suite et fin)

Autor(en): **Pittet, Jeanne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de
l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **16 (1928)**

Heft 281

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259432>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

débiteur de leur valeur. La raison en est que ces objets, de par leur nature, se mélangent avec la fortune du mari sitôt qu'il en a l'administration, sans qu'on puisse les distinguer. Il eût été donc difficile, en pratique, de les mettre à part pour en laisser la propriété à la femme.

b) Les revenus des apports de la femme ne lui appartiennent pas, ils deviennent propriété du mari.

c) La femme peut posséder des *biens réservés* qui restent sa propriété, et dont elle garde la jouissance.

Une difficulté se présente, en ce qui concerne les apports de la femme, lorsqu'il s'agit de prouver lesquels des biens matrimoniaux sont ses apports et lui appartiennent. En effet, comme tous ses biens sont administrés par le mari, ils apparaissent extérieurement comme étant sa propriété. Or, il est des cas dans lesquels il est important de pouvoir les distinguer: ainsi à la dissolution du régime matrimonial — puisque, à ce moment, la femme reprendra les biens dont elle est restée propriétaire — ou en cas de faillite ou de saisie des biens du mari, car il faudra éviter que les biens de la femme soient vendus avec ceux du mari au profit de ses créanciers. Comment fera-t-on à ce moment pour distinguer les apports de la femme des biens du mari?

Le Code a édicté une règle, pour ce cas, à son art 196, qui dit:

« Le conjoint qui se prévaut du fait qu'un bien est un apport de la femme, doit l'établir. »

On présume donc que tous les biens appartiennent au mari, et celui qui prétend qu'un bien appartient à la femme devra le prouver. Cette règle est certainement défavorable à la femme. Elle se comprend lorsqu'il s'agit des rapports avec les créanciers du ménage qui doivent être protégés, mais elle ne se comprend plus lorsqu'il s'agit de rapports entre époux. On arrive à la conséquence qu'en cas de divorce, si la femme veut réclamer un mobilier qu'elle avait apporté en mariage, il faut qu'elle prouve que ce mobilier lui appartient. Si elle ne peut pas apporter cette preuve, le mobilier sera censé appartenir au mari, qui le gardera.

Il faut donc que la femme prenne ses mesures afin de pouvoir éventuellement prouver quels sont les biens qui sont ses apports. Le Code l'aide ici, du reste, en prévoyant un mode de preuve spécial, auquel il donne une force particulière dans certaines circonstances: c'est l'inventaire. Les époux peuvent à n'importe quelle époque demander qu'il soit fait un inventaire authentique de leurs apports. Lorsque cet inventaire aura été fait, la femme aura en mains une pièce qui lui permettra de faire la preuve de sa propriété.

La loi donne même une force probante spéciale à l'inventaire authentique fait dans les six mois, dès le mariage ou dès le jour où les biens ont été acquis: cet inventaire est présumé exact. En conséquence, dans ce cas, la présomption que tous les biens appartiennent au mari tombe, et l'on présume au contraire que les biens sont répartis comme l'inventaire l'indique. On voit l'importance que cela peut avoir en cas de saisie pratiquée contre le mari, puisque, à ce moment, les biens de la femme indiqués comme apports sur l'inventaire seront à l'abri de la saisie.

L'inventaire doit être fait en la forme authentique pour avoir ce caractère de présomption légale. La forme des actes authentiques est réglée par les cantons. Dans le canton de Vaud, ces actes sont écrits par les notaires. Il faut remarquer, en outre, que les six mois dans lesquels l'inventaire doit être fait ne partent pas toujours de la date du mariage, mais de la date où les biens ont été acquis. Par conséquent, si une femme fait un héritage plusieurs années après son mariage, elle peut encore faire faire l'inventaire de ces biens dans les six mois dès le jour où elle les a hérités, et l'inventaire sera présumé exact. Une femme pourra donc avoir en sa possession plusieurs inventaires, si elle a reçu des biens à des époques différentes, et si chaque inventaire a été fait dans les six mois dès le jour où elle a acquis les biens, ils seront tous présumés exacts.

Au cas où l'inventaire aurait été fait après les six mois, il n'aura plus ce caractère de présomption légale, mais il servira

tout de même comme moyen de preuve, la valeur de cette preuve étant alors librement appréciée par le juge.

Les époux font parfois un inventaire privé ou une simple liste des apports de la femme qui est reconnue et signée par le mari. Cet inventaire ou cette reconnaissance pourra aussi avoir une certaine utilité. Vis-à-vis des tiers, elle ne sera pas une preuve et n'aura guère que le caractère d'un indice, mais, par contre, elle suffira pour le règlement des affaires entre époux. En effet, l'inventaire signé par un des époux constituera pour l'autre une reconnaissance qui aura toute sa valeur au moment de la dissolution du régime, en cas de divorce ou à la mort de l'un des époux.

On voit qu'il est très désirable, pour la femme surtout, que les époux fassent un inventaire de leurs apports, et si possible un inventaire authentique dans les six mois. Il avait été question, lors de l'élaboration du code, de rendre cet inventaire obligatoire, — il l'était dans quelques cantons, — mais on n'a pas osé le faire, de crainte que cette idée ne fût difficile à implanter dans le pays. On s'est donc borné à le prévoir, mais en le laissant facultatif.

Si l'un des époux refusait de participer à la confection de l'inventaire, l'autre pourrait s'adresser au juge pour l'y contraindre.

Ajoutons que les époux peuvent indiquer dans l'inventaire authentique la valeur des différents biens: c'est ce qu'on appelle un inventaire estimatif. Cette estimation est utile par le fait qu'elle fixe la valeur des apports pour le cas où ils viendraient à disparaître. A la dissolution, en effet, le mari doit rendre ses apports à sa femme ou aux héritiers de celle-ci. Mais il peut arriver, surtout si le mariage a duré 20 à 30 ans, que ces apports n'existent plus en nature. Dans ce cas, le mari devra en rendre la valeur, et, si un inventaire estimatif a été fait, la valeur indiquée sur l'inventaire sera en principe celle dont le mari sera débiteur.

ANTOINETTE QUINCHE, avocate.

Le féminisme dans le socialisme français

(Suite et fin.)¹

Jusqu'ici nous avons parlé des écoles et des systèmes. Voyons maintenant quel fut le rôle des femmes dans ce mouvement social. Un grand nombre d'entre elles adhèrent à l'un ou l'autre de ces systèmes et combattirent à côté des hommes pour faire triompher leurs idées. D'autres, sans se mêler activement à la lutte pour le droit des femmes, sentirent cependant qu'elles ne pouvaient se désolidariser complètement du mouvement de réformes sociales, puisque la cause féminine y était si intimement liée. On peut dire qu'aucune des femmes marquantes du début du XIX^{me} siècle ne s'est rangée délibérément du côté des conservateurs.

Mais à l'intérieur même des écoles socialistes, les femmes comprirent à leur façon l'enseignement qu'elles y recevaient, et lorsqu'elles appliquaient la théorie, elles la transformèrent inconsciemment ou volontairement. Dès ses débuts, le saint-simonisme compta des femmes parmi ses partisans. Ce furent d'abord les parentes des premiers saint-simoniens, puis leur nombre allant croissant, on put, en 1829 déjà, organiser à part l'élément féminin. Plusieurs femmes furent appelées par les Pères suprêmes aux honneurs de la hiérarchie. Mais s'il y eût quelquefois de leur part, comme le voulait la doctrine, une soumission aveugle, elles montrèrent aussi une indépendance que ne surent pas toujours garder la majorité de leurs frères. Parmi les nombreuses femmes converties au saint-simonisme, toutes n'y furent pas amenées par les idées féministes qu'on y professait. Il semble que le plus grand nombre fut attiré par le dévouement religieux des apôtres à l'humanité souffrante. Enfin, il y eût celles qui, se sentant peuple avant de se sentir femmes, étaient pénétrées de reconnaissance pour ceux qui se consacraient au salut de la classe pauvre.

¹ Voir le *Mouvement Féministe*, N° 270.

En 1832, deux toutes jeunes filles, Marie-Reine Guindorf et Désirée Vêret, fondèrent la première revue féminine, dont le titre fut d'abord *la Femme libre*. La jeune revue était exclusivement féminine dans sa rédaction. Marie-Reine Guindorf y écrivit plusieurs articles remarquables par l'intérêt qu'ils témoignent pour les questions économiques touchant au sort de la femme. En 1833, elle quitta le saint-simonisme pour l'École sociétaire, en même temps que Désirée Vêret. Elles laissaient à Suzanne Voilquin, une des saint-simoniennes les plus indépendantes, la direction de leur revue, devenue *la Tribune libre*. Suzanne Voilquin protesta souvent publiquement contre la mauvaise volonté avec laquelle, à l'intérieur de la famille saint-simonienne, on faisait aux femmes la place à laquelle l'appel du Père leur donnait droit. On sent, par les remarques si fines de Suzanne, combien, même chez les gens sincères, les principes passent difficilement de la théorie à l'action. Toutes les femmes étaient invitées à collaborer à cette revue, et pendant les deux années que vécut leur journal, elles allèrent bravement de l'avant, répondant aux attaques ironiques et défendant leur cause malgré les caricatures et les plaisanteries dont elles étaient l'objet.

Entre 1833 et 1838, plusieurs journaux féministes se créèrent: *le Journal des femmes*, *le Citateur féminin*, *le Conseiller des femmes* (Lyon), etc. Tous font preuve d'un féminisme assez timide et d'opinions sociales fort modérées. À côté des manifestations collectives, on relève de nombreuses manifestations individuelles. Mais elles sont, en général, assez lointaines des théories sociales.

Disons quelques mots de deux socialistes indépendantes dont la renommée fut inégale: Georges Sand et Flora Tristan.

On ne peut dire que George Sand fut vraiment féministe, parce que sa sympathie ne s'étendit pas à toutes les femmes. Elle ne fit partie d'aucune école, mais fut fortement influencée par le saint-simonisme. Elle se tint à l'écart des groupes féministes et répondit assez mal aux militantes qui voulaient poser sa candidature à l'Assemblée nationale. Cependant on peut la compter parmi les grands artisans du féminisme français, car ses œuvres en faveur de la liberté de la femme et ses allures de femme émancipée ont exercé une grande influence. Flora Tristan, dont la renommée est moindre que celle de George Sand, est cependant beaucoup plus importante par son activité que sa contemporaine. Mal mariée, elle quitte son mari, et, obligée de se cacher, elle vit en vagabonde pour dépister les recherches. Elle racontera plus tard sa vie dans *Les pérégrinations d'une paria*. Ayant souffert elle-même, elle étend à toutes ses sœurs d'infortune sa compatissante et large sympathie et se met à l'œuvre pour le bien de toutes. C'est en 1836 que Flora Tristan commence sa campagne sociale. Elle débute par la publication d'une petite brochure qui proposait la formation d'une société de secours pour les femmes étrangères. Elle publia plusieurs autres ouvrages, mais ayant toujours devant les yeux les deux buts qu'elle s'était proposés: la réhabilitation de la femme, l'élevation de la classe ouvrière.

Sans appartenir à aucune école, Flora Tristan fut influencée et par le saint-simonisme et par le fouriérisme; mais elle remania les matériaux qu'elle y avait trouvés et en tira un système original. C'était bien une synthèse nouvelle que de concevoir l'émancipation de la femme comme un moyen d'affranchir la classe ouvrière. Elle avait parcouru la France et, pénétrant partout, elle avait pu observer les conditions misérables du peuple et surtout le bas état moral de la femme. Le moyen de salut qu'elle imaginait, c'était l'union de la classe ouvrière tout entière, mais tant que la femme du peuple ne serait pas éclairée, elle sentait que son idée serait vaine. Elle voulait que, dans ces Unions ouvrières, les travailleuses puissent entrer sur un pied d'égalité avec les hommes. La mort prématurée de Flora Tristan interrompit la réalisation de l'œuvre entreprise avec tant d'amour.¹

Il faudrait pouvoir citer toutes les femmes dont M^{me} Thibert entretient ses lecteurs dans son livre si intéressant. Citons encore Jeanne Deron, qui fut la première femme candidate aux élections de l'Assemblée nationale, et l'une des collaboratrices

les plus remarquables du journal *la Voix des femmes*, « journal socialiste et politique, organe des intérêts de toutes », que les femmes fondèrent le 20 mars 1848. Une nouvelle époque commence pour le féminisme: c'est l'ère de l'association. Et toutes ces femmes, d'opinion nuancée, n'ont plus qu'une volonté commune: l'émancipation de la femme. Jusqu'alors, à part quelques essais, on en était resté à la discussion des principes, on n'était guère sorti de la théorie. Les féministes de 1848 entrèrent vraiment dans la pratique. Elles avaient trouvé la forme moderne du féminisme.

Cet aperçu, très imparfait, ne peut donner qu'une faible idée du livre si richement documenté de M^{me} Thibert. J'y renvoie tous ceux que la question intéresse.

JEANNE PITTET.

Pour les maîtresses de maison

I. Les Ligues de ménagères en Allemagne

L'évolution politique de l'Allemagne moderne fait aujourd'hui sentir son influence sur un terrain où on ne s'y attendait guère. Par exemple, nous voyons les milieux féminins jusqu'ici rebelles — ou tout au moins indifférents — au changement de leur situation politique, prendre conscience de la solidarité qui les relie à leurs concitoyens et des devoirs qui en découlent. Investie de nouveaux droits, la femme allemande commence à en tirer les conséquences et à acquérir une conscience civique qui lui était tout à fait inconnue. Elle comprend ses responsabilités dans l'économie nationale d'un pays si durement éprouvé: n'est-ce pas par ses mains que passent les vingt milliards que nécessite l'entretien des foyers domestiques de l'Allemagne?

Dans une assemblée récente, la Fédération des Ligues de ménagères (fondées en partie pendant la guerre) a traité, entre autres, le problème de la rationalisation dans l'économie domestique et des bienfaits qui en résulteraient pour la nation. Les Ligues ont aussi pris position au sujet des tribunaux de prud'hommes, — qui viennent d'être réformés et dans la compétence desquels elles désirent voir entrer les différends domestiques, — ainsi que vis-à-vis du projet de loi sur le travail, qui, organisant à nouveau la formation professionnelle, met filles et garçons sur le même pied, et reconnaît enfin le caractère professionnel du travail ménager. Les questions d'apprentissage sont d'ailleurs déjà à l'ordre du jour, et l'on réclame de divers côtés l'introduction d'un apprentissage ménager d'une année à la sortie de l'école primaire.

D'autre part, les Ligues s'intéressent vivement aux nouvelles maisons locatives, dont la construction est devenue urgente par l'accroissement de la population. Leur expérience leur permet ici de jouer un rôle des plus utiles. Plusieurs villes, par exemple Heidelberg, Altona, d'autres encore, ont apprécié leurs conseils et accepté les aménagements qu'elles proposaient: meilleure exposition des pièces habitées, installations perfectionnées des chambres à lessive et salles de bain, places de jeux pour enfants, etc., etc. Il va sans dire que les problèmes de l'alimentation ne sont pas négligés. Une station d'essais, fondée à Leipzig il y a quelques années, bénéficie du concours de chimistes et de techniciens de valeur, une Commission féminine s'occupant plus spécialement du côté pratique. Comme exemple de cette collaboration, citons l'estampille accordée aux appareils de chauffage à gaz munis de thermomètres. La production industrielle est donc obligée de tenir compte des exigences nouvelles.

Nous n'avons pu donner que des indications très sommaires sur l'activité des femmes dans un domaine qui a toujours été le leur, mais qu'elles ont singulièrement élargi et complété. En attendant de voir la femme suisse jouir de l'égalité qu'elle réclame, souhaitons-lui de savoir toujours mieux faire ses preuves dans la sphère qui ne lui est pas contestée et prendre conscience de ses responsabilités vis-à-vis du pays.

C. H.

(D'après la *Nouvelle Gazette de Zurich*.)

II. LE GAZ : Son histoire et son essor prodigieux

Voici cent trente ans que travaillait dans les ateliers Boulon et Watt, à Soho (Angleterre), le fils d'un meunier écossais, William Murdoch. On raconte que, petit garçon, il se préoccupait déjà de trouver pourquoi l'on voit souvent, au-dessus d'un foyer, briller dans la fumée des flammes qui en paraissent comme détachées. Sa

¹ Voir sur Flora Tristan le beau livre de M. J. Puech, auquel le *Mouvement Féministe* a consacré une étude (Nos 241 et 242.)